

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le **vendredi 20 mars à 18 heures 30**, le conseil municipal de la commune de SAINT-CIRQ-SOULLAGUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel COMBES, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

Présents : AGRARE Arnaud, BIANCUZZI Hélène, CIPRES Estelle, COMBES Michel, CONSTANT Jean-Michel, CROUZET Valérie, FOUCHER Jocelyne, IMMORDINO Dominique, LAUMAILLÉ Fabrice, SOULIÉ Pierre, THUILLIER Gaël

Absent :

Secrétaire de séance : Dominique IMMORDINO

ORDRE DU JOUR :

○ **Délibérations** :

Délibération 2026_18 : Nomination du secrétaire de séance

Procès-verbal élection du maire et des adjoints

Délibération 2026_19 : Détermination du nombre d'adjoints

Procès-verbal de lecture de la charte de l'élu local

Délibération 2026_20 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Délibération 2026_21 : Fixation des indemnités des élus

Délibération 2026_22 : Délégations du conseil municipal au Maire

Délibération 2026_23 : Adhésion et cotisation à divers organismes

Délibération 2026_24 : Création et composition des commissions communales

Délibération 2026_25 : Désignation d'un correspondant défense

Délibération 2026_26 : Désignation d'un correspondant RGPD

Délibération 2026_27 : Désignations des représentants aux organismes extérieurs

Délibération 2026_28 : Désignation des référents à différents organismes ou syndicats

○ **Informations Générales** :

○ **Questions Diverses** :

La séance est ouverte à 18h37

La séance du conseil municipal est ouverte par monsieur le Maire sortant. Tout d'abord, il souhaite la bienvenue à tous les conseillers présents, puis il fait l'appel (quorum atteint – 11 présents) et déclare que les membres du conseil municipal sont installés dans leurs fonctions.

Délibérations :

1. Délibération 2026_18 : Nomination du secrétaire de séance

Monsieur le Maire sortant informe les nouveaux conseillers que pour assurer le procès-verbal, il convient de nommer un ou une secrétaire de séance pour le conseil municipal de ce jour.

Madame IMMORDINO Dominique se propose pour être secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, nomme Madame IMMORDINO Dominique secrétaire de séance du conseil municipal.

Votants :11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

2. Election du Maire

Monsieur le Maire sortant passe la main au doyen d'âge qui prend la présidence du conseil afin d'élire le nouveau Maire. Monsieur COMBES Michel, doyen, informe que l'élection du Maire doit se dérouler à bulletin secret, pour cela, des enveloppes et une urne ont été installées dans le bureau de la secrétaire.

Monsieur COMBES Michel se présente à l'élection du Maire.

Les conseillers vont voter, à tour de rôle. Une fois que tout le monde a voté, les bulletins sont dépouillés.

Monsieur COMBES Michel a obtenu 10 voix pour et 1 blanc.

Monsieur COMBES Michel est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

3. Délibération 2026_19 : Détermination du nombre d'adjoints

Monsieur le Maire explique que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum de trois adjoints (30% de l'effectif légal du conseil municipal).

Il rappelle que la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Il propose la création de trois postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide la création de trois postes d'adjoints au maire.

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

4. Election des Adjoints

Monsieur le Maire, informe que l'élection des adjoints se fait au scrutin de liste et à bulletin secret. Il rappelle que la liste doit être paritaire.

Madame IMMORDINO Dominique, Monsieur Jean-Michel CONSTANT et Madame BIANCUZZI Hélène se présentent respectivement en tant que première adjointe, deuxième adjoint et troisième adjointe.

Une fois la liste de candidature déposée, les conseillers municipaux vont voter à tour de rôle.

La liste d'adjoints a obtenu 10 voix pour et un blanc.

Madame IMMORDINO Dominique, Monsieur Jean-Michel CONSTANT et Madame BIANCUZZI Hélène sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés dans leur fonction.

5. Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur le Maire donne lecture des articles .1111-13 et L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après lecture, le procès-verbal de lecture de la charte de l'élu local est signé.

6. Délibération 2026_20 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur le procès-verbal de la séance précédente.

Considérant que le procès-verbal a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux avant la séance du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 9 voix pour et 2 abstentions (Messieurs THUILLIER et AGRARE), approuve le procès-verbal du conseil municipal du mardi 10 mars 2026.

Votants : 11 Abstention : 2 Contre : 0 Pour : 9

7. Délibération 2026_21 : Fixation des indemnités des élus

Monsieur le Maire explique le calcul des indemnités de fonction des élus. Afin de percevoir des indemnités, le maire doit avoir donné des délégations aux adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide que le montant des indemnités de fonction des adjoints est fixé aux taux suivants :

| Bénéficiaire | Taux voté |
|---|-----------|
| Mme IMMORDINO Dominique, 1 ^{re} adjointe | 10,89 % |
| M. CONSTANT Jean-Michel, 2 ^{ème} adjoint | 10,89 % |
| Mme BIANCUZZI Hélène, 3 ^{ème} adjointe | 3,50 % |

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

8. Délibération 2026_22 : Délégations du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Il indique que l'article précité permet de donner délégation au Maire dans 31 domaines, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le Maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le Maire dispose de la faculté de **subdéléguer** à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le Maire se trouve dans un **cas d'empêchement**, le conseil municipal redevient **décisionnaire** dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du Maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le Maire conclut son exposé en indiquant que le Maire délégataire du conseil municipal est astreint à un **devoir d'information périodique** de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le Maire, de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. Monsieur le Maire est compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 20 000€ HT ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de

l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des seules opérations ayant fait l'objet d'une décision préalable délibérante ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget et approuvées par conseil municipal ;

Votants : 11 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 11

9. Délibération 2026_23 : Adhésions et cotisations à divers organismes extérieurs

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à différents organismes extérieurs. Les adhésions permettent de solliciter de l'aide dans la réalisation de différents projets. L'adhésion à ces organismes nécessite une cotisation.

Les différents organismes sont :

- Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Lot (CAUE)
- La fondation du patrimoine
- Le syndicat intercommunal pour la fourrière animale (SIFA)
- Le SDAIL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 10 voix pour et 1 abstention (Monsieur AGRARE) décide d'adhérer à ses différents organismes et autorise Monsieur le Maire à signer les adhésions et inscrire les dépenses au budget.

Votants : 11 Abstention : 1 Contre : Pour : 10

Monsieur AGRARE Arnaud quitte la séance à 20h05.

10. Délibération 2026_24 : Création et composition des commissions communales

D'après l'article L.2121-22 du CGCT, monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions afin d'étudier diverses questions soumises soit par l'administration soit par un conseiller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer les commissions municipales suivantes :

| Commissions communales | Représentants |
|--|--|
| Commission d'appel d'offre | Titulaires : Michel COMBES, Dominique IMMORDINO, Jocelyne FOUCHER, Gaël THUILLIER Suppléants : Jean-Michel CONSTANT, Fabrice LAUMAILLÉ, Pierre SOULIÉ |
| Commission travaux publics, voirie, bâtiments, urbanisme | Jean-Michel CONSTANT, Pierre SOULIÉ, Gaël THUILLIER, Dominique IMMORDINO |
| Commission culture, loisirs, cérémonies | Hélène BIANCUZZI, Pierre SOULIÉ, Estelle CIPRÉS, Arnaud AGRARE |
| Commission aménagement et entretien des espaces publics | Jocelyne FOUCHER, Valérie CROUZET, Jean-Michel CONSTANT, Hélène BIANCUZZI, Pierre SOULIÉ |

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

11. Délibération 2026_25 : Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Pierre SOULIÉ en tant que correspondant défense de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

12. Délibération 2026_26 : Désignation du correspondant RGPD

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner un référent RGPD.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner Estelle CIPRES en tant que référent RGPD de la commune de Saint-Cirq-Souillaguet

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

13. Délibération 2026_27 : Désignation des représentants aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner des représentants aux différents organismes extérieurs

| | Titulaire | Suppléant |
|--|----------------------|----------------------|
| Territoire d'Energie du Lot (Te46) | Jean-Michel CONSTANT | Pierre SOULIÉ |
| Syndicat de l'eau de Peyrilles (SIAEP) | Dominique IMMORDINO | Gaël THUILLIER |
| Syndicat mixte de l'eau de la Bouriane | Dominique IMMORDINO | Gaël THUILLIER |
| SYDED | Dominique IMMORDINO | Fabrice LAUMAILLÉ |
| SIFA | Hélène BIANCUZZI | Arnaud AGRARE |
| SDAIL | Dominique IMMORDINO | Jean-Michel CONSTANT |
| CAUE | Fabrice LAUMAILLÉ | Dominique IMMORDINO |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les représentants nommés ci-dessus.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

14. Délibération 2026_28 : Désignation des référents aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de désigner différents référents pour siéger au sein des organismes extérieur

| | Titulaire |
|--------------------------|----------------------|
| Référent environnement | Jean-Michel CONSTANT |
| Référent ambrisie | Jean-Michel CONSTANT |
| Référent moustique tigre | Pierre SOULIÉ |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les référents nommés ci-dessus.

Votants : 10 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 10

Informations générales :

1. Représentants aux structures extérieures – CCQB

Monsieur le Maire informe que la commune doit désigner des représentants au sein de différentes structures.

| | Titulaire | Suppléant |
|--------------------------------|----------------------|---------------------|
| Syndicat mixte du Pays Bourian | Michel COMBES | Dominique IMMORDINO |
| Symictom du pays de Gourdon | Jean-Michel CONSTANT | Fabrice LAUMAILLÉ |

| | | |
|--|----------------|---------------------|
| Syndicat mixte des bassins versants du Céou et de la Germaine | Gaël THUILLIER | Valérie CROUZET |
| CLECT | Michel COMBES | Dominique IMMORDINO |

2. Délégation aux adjoints

Monsieur le Maire donne aux adjoints les délégations suivantes :

La 1^{ère} adjointe a pour délégation, la suppléance du Maire, la gestion du service eau potable et la gestion des projets.

Le 2^{ème} adjoint a pour délégation, la gestion de la voirie, la gestion des travaux et la gestion des espaces verts.

La 3^{ème} adjointe a pour délégation, la gestion des salles communales.

3. Budget primitif

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, les comptes financiers uniques (CFU) ont été validés. Les CFU permettent l'arrêt des comptes de l'année 2025.

Lors du prochain conseil municipal, le budget primitif devra être voté. Ce budget permet de prévoir le budget sur l'année.

Questions diverses :

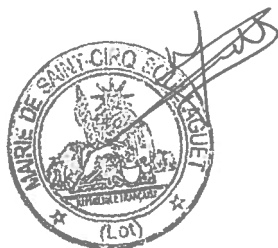
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h06

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le :

MARDI 28 AVRIL

A 18h30

LE MAIRE
Michel COMBES



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Dominique IMMORDINO